

Élection au scrutin majoritaire et proportionnel

Tu élis le Conseil d'État et le Grand Conseil. Ce n'est pas simplement la personne qui a obtenu le plus de voix qui gagne. On distingue les élections au scrutin majoritaire et les élections au scrutin proportionnel. Les deux sont des formes différentes de systèmes électoraux.

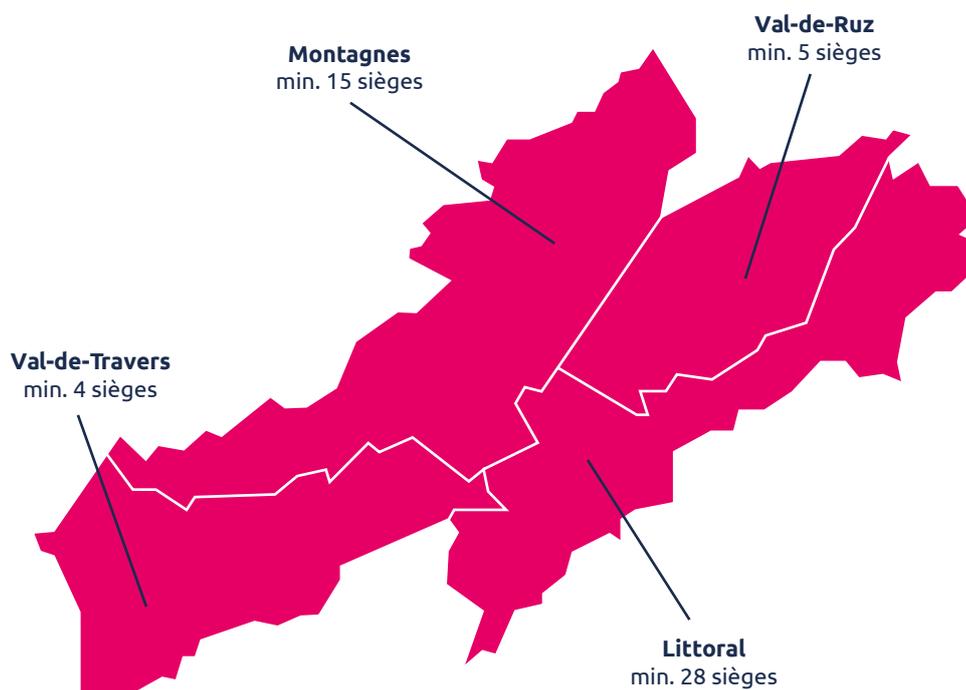
Élections au scrutin majoritaire :

Le Conseil d'État du canton de Neuchâtel est élu au scrutin majoritaire. Lors des élections au scrutin majoritaire, les candidats sont élus directement. La personne qui obtient le plus de voix est élue. Cela signifie que les candidats doivent obtenir plus de 50 % des voix au premier tour pour être élus (majorité absolue). Lors d'un éventuel deuxième tour, les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, même si la moitié des voix n'a pas été atteinte (majorité relative).

Élections au scrutin proportionnel :

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel est élu au scrutin proportionnel. Les élections proportionnelles sont des élections selon le système de représentation proportionnelle. Cela signifie en premier lieu que les sièges sont répartis entre différents partis. Plus un parti a gagné de voix, plus il obtient de sièges au Grand Conseil. Les sièges au Grand Conseil sont donc répartis entre les différents partis en fonction de la force électorale. Exemple : lors d'une élection dans un canton comptant 100 sièges, un parti obtient 20 % de toutes les voix. Ce parti a ainsi droit à 20 % des sièges, soit 20 sièges. Ce n'est que dans un deuxième temps que les sièges sont répartis au sein du parti entre les personnes ayant obtenu le plus de voix. Si tu élis des candidats au Grand Conseil, le parti correspondant (suffrage de parti) et les candidats (suffrage de nominatif) obtiennent une voix. Plus un parti obtient de suffrages de parti, plus il reçoit de sièges dans le Grand Conseil. Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages nominatifs reçoivent alors les sièges de partis.

Dans le canton de Neuchâtel, l'élection du Grand Conseil se fait par l'ensemble du canton en tant que circonscription électorale unique. Cela signifie que tu peux choisir les candidates et candidats de l'ensemble du canton pour te représenter et pas seulement celles et ceux de ta région. Les quatre régions du canton ont chacune un nombre minimum de sièges qui leur est réservé. Cela permet de garantir que chaque région sera bien représentée au Grand Conseil. Il y a au total 52 sièges réservés pour les quatre régions. Les 48 sièges restants sont attribués librement aux candidates et candidats et partis ayant obtenu le plus de voix, indépendamment de leur région du canton.



Exercice :

Par groupes de deux, réfléchissez aux avantages et aux inconvénients des élections au scrutin majoritaire et aux avantages et aux inconvénients des élections au scrutin proportionnel.

Élections au scrutin majoritaire
Avantages :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections au scrutin majoritaire
Inconvénients :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections au scrutin proportionnel
Avantages :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections au scrutin proportionnel
Inconvénients :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....